

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du Conseil Municipal du Vendredi 24 Avril 2026

### Délibération N°2026-60

#### Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du CAUE de la Guadeloupe

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 09 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	02	25	1	3	
	Votants	26	Nombre de conseillers votants : 26			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 <sup>er</sup> adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 <sup>ème</sup> adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 <sup>ème</sup> adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 <sup>ème</sup> adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal				X	
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal				X	
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal				X	

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et trois (3) absents, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 09 avril 2026

Acte rendu exécutoire  
Le.....2.7 AVR. 2026.....  
après transmission électronique en Préfecture  
Le.....2.7 AVR. 2026.....  
Et mise en ligne sur le site de la commune  
Le.....2.7 AVR. 2026.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** la délibération n°2 du 12 avril 2021 portant sur l'adhésion de la Ville au Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Guadeloupe ;

**Considérant** que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe sollicite la désignation d'un représentant de la commune au sein de son conseil d'administration ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
2 ABSTENTIONS (Mme CHAPOULIE – M. LOUISY)**

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** les élus ci-après, pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe :

- **ÉLU TITULAIRE : MONSIEUR ACHILLE ADONAI**
- **ÉLU SUPPLÉANT : MONSIEUR PATRICK PETRIS**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
  
Jean-Luc EDOM

  
MAIRIE DE GOYAVE  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
MAIRIE

Le Secrétaire de séance  
  
Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260504-1-DE

Réception par le Préfet : 04-05-2026

Publication le : 04-05-2026